



THE BIKE PROJECT

Cycle your change



Conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo asbl dans le cadre de The Bike Project

1. DÉFINITIONS ET TARIFS

Le client. Ces conditions générales s'adressent à toute personne morale : entreprises, associations, administrations publiques, écoles... ou toute personne physique engageant sa responsabilité ou celle d'un groupe organisé ou non.

Une Maison des Cyclistes ou un point vélo est un siège d'exploitation géré par Pro Velo asbl.

The Bike Project est un projet d'accompagnement d'entreprises et organisations bruxelloises dans leur dynamique vélo. Dans ce cadre, elles ont la possibilité de louer des vélos pour une période de deux semaines parmi 10 vélos de villes, 17 vélos à assistance électrique, 10 vélos pliants, 1 vélo cargo, sans frais de location. Ces vélos peuvent être mis à disposition du personnel de manière individuelle et personnelle pour leurs déplacements domicile-travail ou mis à disposition de l'ensemble du personnel ou d'un service pour les trajets professionnels / de service.

Location de vélos... La location d'un vélo consiste en la mise à disposition d'un vélo en état de marche et respectant les normes de sécurité établie par le Code de la route. Nos vélos, mis à disposition dans le cadre spécifique de The Bike Project, sont fournis avec un antivol, une sacoche et un casque mais sans trousse de secours. Ils sont mis à disposition pour une période de 2 semaines précisée dans le contrat.

... avec transport de vélos. Hors du cadre de The Bike Project, ce type de prestation est soumis à offre. Dans le cadre spécifique de The Bike Project, les vélos seront livrés le jour défini avec l'entreprise avant midi et repris le jour défini avec l'entreprise avant midi. La livraison ne comprend pas la demande éventuelle d'installation de panneaux 'interdiction de garer' auprès de la police locale (celle-ci doit être prise en charge par l'entreprise elle-même).

L'entreprise est la structure qui réserve la quantité de vélos nécessaire parmi la flotte de vélos disponibles (10 vélos standard, 17 vélos à assistance électrique, 10 vélos pliants, 1 vélo cargo) par l'intermédiaire d'une personne de contact.

Le locataire est la personne à qui le vélo loué est destiné, une personne physique ou un service.

2. RÉSERVATION

Toute demande de réservation nécessite l'envoi du formulaire de réservation de la mise à disposition de vélos par email à l'adresse j.fiasse@provelo.org. Elle sera confirmée par un contrat établi par Pro Velo et à renvoyer signé dans les huit jours suivant sa date d'expédition par email. Ce contrat prendra fin le jour de l'inventaire, le jour de la reprise des vélos. Le formulaire de réservation doit spécifier l'adresse de livraison exacte ainsi que les modalités et spécificités qui en découlent (présentation à l'accueil...). Si les locataires des vélos ne peuvent être présents le jour de la livraison, ce sera la personne de contact mentionnée sur le contrat qui accusera réception de la livraison. Cette personne se chargera de dispatcher les vélos à qui de droit.



THE BIKE PROJECT

Cycle your change



Conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo asbl dans le cadre de The Bike Project

3. CONDITIONS D'ANNULATION

A. Du fait de l'entreprise. L'annulation est communiquée à Pro Velo dans les meilleurs délais, obligatoirement par email ou par fax, en faisant référence au contrat. En cas de force majeure dûment justifiée, l'entreprise peut annuler. En cas de retard au rendez-vous, le responsable est prié d'en avvertir l'accueil de Pro Velo par téléphone au 02 502 73 55 et d'éventuellement laisser le message sur le répondeur. En cas de retard de plus de 20 minutes sur le rendez-vous fixé et sans aucune justification par téléphone, Pro Velo est en droit d'annuler la location.

B. Du fait de Pro Velo. En cas d'événements extérieurs et indépendants de sa volonté (conditions climatiques extrêmes, maladie, grève, faillite, défectuosité technique, force majeure...), Pro Velo se réserve le droit d'annuler les locations de vélos.

4. AUTRES CONDITIONS

Pro Velo s'engage à mener ses activités dans les meilleures conditions de sécurité possible en assurant au maximum la sécurité des participants.

A. Pour la location de vélo : conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo asbl

ARTICLE I. Le prestataire de Pro Velo asbl (le loueur) chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre du service de Pro Velo asbl. L'entreprise louant le vélo pour ses employés (ci-après dénommé « les locataires ») les déclare être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

ARTICLE II. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de Pro Velo asbl pendant toute la durée de la location. Ni l'entreprise ni les locataires ne peuvent les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de Pro Velo asbl.

ARTICLE III. L'entreprise et les locataires reconnaissent que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engagent à l'utiliser avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le remettre au loueur aux date et endroit prévus au contrat. L'état, la taille et le modèle de vélos loués sont connus par l'entreprise et le locataire.

ARTICLE IV. Pro Velo asbl se réserve la possibilité de faire supporter à l'entreprise les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V. Si le vélo est immobilisé en cours de location, le locataire s'engage à contacter Pro Velo par téléphone au 02 502 73 55 dans les meilleurs délais, selon les horaires d'ouvertures des bureaux. Après analyse de la panne avec le locataire, Pro Velo s'engage à intervenir dans les 24 heures ou à remplacer le vélo (dans la limite des stocks disponibles et selon les jours ouvrables de la Maison des Cyclistes, dans le périmètre de la Région Bruxelles-Capitale). En aucun cas, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.



THE BIKE PROJECT

Cycle your change



Conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo asbl dans le cadre de The Bike Project

ARTICLE VII. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Pro Velo asbl se réserve le droit de réclamer à l'entreprise une indemnité de 350 € dans le cas d'un vélo standard, de 1350 € pour un vélo pliant de marque Brompton, de 600 € pour un tandem, de 1400 € pour un vélo à assistance électrique et de 3900 € pour le vélo cargo (sans la caisse de transport) et de 1400€ pour la caisse de transport du vélo cargo. Tarification des accessoires endommagés pour les vélos normaux, à assistance électrique ou les vélos Brompton : selle 18 €, antivol 41 €, jeu de lumière 20 €, carter de chaîne 11 €, fourche 34 €, porte-bagages 17 €, sonnette 5 €, clé antivol 15 €, dérailleur 15 €, panier 13 €, béquille 11 €, garde-boue 11 €, roue arrière complète 46 €, roue avant complète 38 €, pneu usé par dérapage 20 €, système de vitesses (Nexus) 150 €, vélo sale 7,5 €, batterie VAE 500 €, chargeur 350 €, roue à moteur électrique 500 €. Casque vélo pour adulte 25 €, sacoche Brompton 150€, sacoche Ortlieb 60 €, cadenas en U 63 €, cadenas dans étui 25€ (étui 10 €, cadenas 15 €). Les tarifs des accessoires endommagés non cités seront définis par Pro Velo asbl. Dans le cas du vélo cargo, les tarifs des pièces détachées sont les suivants : selle 39 €, phare avant 19 €, phare arrière 9€, barre de direction 75 €, sonnette 8 €, clé antivol 15 €, béquille 90 €, garde-boue avant 22 €, garde-boue arrière 28 €, roue avant 199 €, roue arrière 500 €, vélo sale 15 €, batterie 800 €, chargeur 170 €, ordinateur 109 €, manette sélecteur de vitesse 49€, pédales 16 €, bloque-roue 30 €, manettes de frein 50 €, frein à disque 30 €, casque vélo pour adulte 25 €, casque pour enfant 25 €, sacoche Ortlieb 60 €, cadenas en U 63 €, cadenas-chaîne dans étui 25€ (étui 10 €, cadenas 15 €). Les tarifs des accessoires endommagés non cités seront définis par Pro Velo asbl. La main-d'œuvre nécessaire aux réparations sera facturée au tarif de 48 €/h.

ARTICLE VIII. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures. Il s'engage ensuite à transmettre, dans les 24 heures, les clés du cadenas (et éventuellement le cadenas fracturé), une copie du procès-verbal de la police, un justificatif déclarant sur l'honneur que le locataire avait bien attaché le vélo par le cadre et la roue à un point fixe avec le(s) cadenas fourni par le loueur. Dans le cas contraire, le loueur se réserve le droit de réclamer au locataire / à l'entreprise un montant égal à la valeur du vélo volé, mentionné ci-dessus.

ARTICLE IX. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, Pro Velo asbl ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

B. Pour l'ensemble des activités (formation, vélotours guidés et locations de vélos). Les locataires s'engagent à rouler sous leur propre responsabilité civile et en respectant les règles du Code de la route (éventuellement rappelées par le guide en début de prestation). Au cas où un participant dégraderait un bien au cours du circuit, il s'engage à laisser ses coordonnées afin que le propriétaire de ce bien puisse le contacter pour réparation. Pro Velo se réserve le droit d'exclure de ses activités et locations de vélos toute personne manifestement sous l'emprise de l'alcool, d'une drogue quelconque ou ne présentant pas les capacités physiques à rouler seul à vélo. Dans ce cas, aucune poursuite et aucun dédommagement ne pourra être envisagé par le client. Le participant veillera à s'équiper de vêtements appropriés à la pratique du vélo. Pro Velo ne pourra être tenu responsable de salissures, déchirures ou toute autre atteinte aux vêtements des participants, ainsi que maladie due à un refroidissement.

D. Le port du casque et sécurité du groupe. Le port du casque est laissé à la libre appréciation du locataire. Dans le cadre de The Bike Project, Pro Velo met des casques à disposition des locataires mais n'impose en rien leur port. En cas d'accident, Pro Velo ne pourra être tenu responsable ni des dommages causés ni de la qualité des casques mis à disposition.



THE BIKE PROJECT

Cycle your change



Conditions générales d'utilisation d'un vélo de Pro Velo asbl dans le cadre de The Bike Project

5. VALIDATION

La personne physique ou morale qui signe le bon de commande déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de la commande et notamment les informations sur les caractéristiques des produits ou services commandés, le prix, les délais, la livraison, ainsi que les présentes Conditions générales avant la passation de la commande. Il déclare avoir la pleine capacité juridique pour passer une commande et accepter les présentes conditions générales.